



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Procédure de mise en œuvre d'un Assainissement Non Collectif

(Création ou réhabilitation)

1. ETUDE A LA PARCELLE (étape 1)

Pour réaliser un assainissement neuf, il est indispensable de réaliser une étude à la parcelle/de filière par un Bureau d'Etude (règlement Intérieur du SPANC).

Le bureau d'étude réalise, avec le propriétaire, le projet d'assainissement correspondant à son habitation existantes ou futures. Il déterminera le type de traitement et le dimensionnement des différents ouvrages en fonction des contraintes du terrain (nature du sol, pente et aménagement) et des caractéristiques de l'habitation.

L'étude de sol prend en compte également les éventuels projets d'aménagement futurs (véranda, jardin portager, passage de véhicule). Il est important d'en informer le bureau d'étude.

Le bureau d'étude devra :

- Faire un diagnostic de la parcelle (sondage/perméabilité du sol, pente),
- Faire une analyse du projet par rapport à l'occupation du sol, la localisation,
- Préconiser un choix/des choix de filière au vu des contraintes identifiées,
- Avoir une assurance **responsabilité civile** relative à l'assainissement.

Cette étude est rendue dans un rapport avec plan, descriptif technique et éventuellement une estimation détaillée des prestations.

Nous vous conseillons d'appeler le SPANC dès réception du dossier. Le SPANC vous informera sur la filière préconisée (avantages/inconvénients) et la mise en œuvre de celle-ci.

2. CONSULTATION DES ENTREPRENEURS (étape 2)

- **Vous faites réaliser les travaux :**
Faites réaliser au moins un devis et exiger une garantie décennale relative à l'assainissement.
- **Vous réalisez vos travaux :**
Le SPANC vous accompagne dans le choix de vos matériaux (modèle de fosse, sable ...)

3. INSTRUCTION PAR LE SPANC (étape 3)

Pour l'instruction de vos projets neufs et en réhabilitation vous devez adresser au SPANC :

- L'étude à la parcelle,
- Le devis de réalisation du dispositif d'assainissement,

- Toutes autres documents que vous jugerez utiles (agrément de la microstation, documentation technique, fiche technique des matériaux, etc....).

Pour les systèmes d'assainissement avec dérogation, le SPANC vous accompagnera dans les démarches.

Après instruction, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif (permis d'assainir) est délivrée.

4. REALISATION DU DISPOSITIF (étape 4)

Pour terminer, après avoir reçu **un avis favorable**, vous pourrez réaliser votre assainissement conformément au plan établi. Soit en contactant un professionnel, soit en le réalisant vous-même.

- ✓ **LE SPANC DEVRA ETRE INFORME DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX.**
- ✓ **LE SPANC DOIT PASSER AU MINIMUM AVANT REMBLAIMENT DE L'INSTALLATION.**
- ✓ **CE PASSAGE EST IMPERATIF POUR LA CONFORMITE FINALE DE L'INSTALLATION.**

Ayez la précaution de réaliser des photos des différentes étapes de construction du dispositif.

La vérification de bonne exécution des travaux aboutie à la délivrance du **Certificat de Conformité de l'installation.**

5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN FIN DE CHANTIER (étape 5)

Les documents ci-dessous doivent être fournis au service de contrôle en fin de chantier par le propriétaire de l'installation :

- Fiches techniques des matériels et matériaux,
- Bon de fourniture des matériaux du chantier,
- Certificat d'origine des matériaux de remblai,
- Certificat de garantie décennale,
- Plan ou schéma de réalisation de l'installation sur fond cadastrale avec les principaux organes (regards, fosse, ventilation, compresseur, raccord électrique, bac, pompe, canalisation, traitement, infiltration, etc....),
- Photos en cours de chantier,
- Agrément ministériel, si le dispositif est une microstation,
- Préconisation d'entretien,
- Tout document utile au propriétaire et au service de contrôle.

6. TARIFICATION DU SPANC (tarifs au 01/12/2018) :

Le permis d'assainir : 135.15 Euros ttc

Le contrôle de bonne exécution de travaux : 45.15 Euros ttc

N'hésitez pas à contacter le SPANC pour vous accompagner dans vos démarches.